



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.07

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) applique au poste de directrice

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2025
Délibération n° 2025.07

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) APPLIQUE AU POSTE DE DIRECTRICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-62,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 714-1 et L. 714-4 et s.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants applicables aux corps éligibles, ainsi que les groupes de fonctions,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25006 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant désignation du Directeur de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° 2025.05 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation du tableau des effectifs en date du 20 février 2025 ;

Vu la délibération n° 2025.06 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation du tableau des effectifs en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2025
Délibération n° 2025.07

Vu l'arrêté de mise en détachement n° 250250 du 13 février émis par le Maire de Sainte-Maxime, de Madame Valérie BORONAD sur l'emploi de directrice de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte Maxime » en date du 1^{er} juillet 2025,

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

Considérant que la Directrice d'une régie personnalisée à caractère industriel et commercial est un agent contractuel de droit public ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel aux cadres d'emplois éligibles et d'en déterminer les critères d'attribution ;

Considérant les fonctions de Directrice de l'établissement dans le pilotage, l'encadrement, la coordination et la conception du projet et du développement de l'Établissement « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant l'expertise, la technicité, la qualification et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de ces fonctions de direction ;

Considérant les sujétions particulières du poste de direction et le degré d'exposition au regard de l'environnement professionnel ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, se traduisant notamment par la valeur professionnelle, l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le RIFSEEP et ses modalités d'application concernant le poste de Directrice de l'Établissement, selon les modalités définies en annexe ;

- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2025
Délibération n° 2025.07

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2025.07 : RIFSEEP appliqué au poste de Directrice de l'Établissement

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

RIFSEEP APPLIQUÉ AU POSTE DE DIRECTRICE DE L'ÉTABLISSEMENT
Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et Complément Indemnitaire annuel (C.I.A.)

En application de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, est institué le RIFSEEP suivant :

Les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions, tels que mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

IFSE Groupe :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE (en euros)
Groupe 1	63000
Groupe 2	57200
Groupe 3	51200

Il est rappelé les montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

IFSE Grade :

GRADE	MONTANT MINIMAL ANNUEL DE L'IFSE (en euros)
Administrateur du 3eme grade	4900
Administrateur du grade transitoire	4900
Administrateur du 2eme grade	4600
Administrateur du 1 ^{er} grade	4150

Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

CIA :

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT MAXIMAL ANNUEL DU CIA (en euros)
Groupe 1	15750
Groupe 2	14300
Groupe 3	12800

Les modalités de suppression de l'I.F.S.E. :

- En application des textes réglementaires : suspension du Régime Indemnitaire en cas de Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie.
- En application du principe de libre administration : le Régime Indemnitaire est maintenu en congé de maternité, de paternité, d'accident de service, ou de maladie professionnelle.

Il est diminué au prorata de la durée d'absence à compter du 16^{ème} jour de maladie, consécutifs ou non sur l'année civile. A partir du 91^{ème} jour d'absence celui-ci est supprimé.

Le régime indemnitaire est maintenu dans la limite de 90 jours (sous réserve du respect des textes légaux et réglementaires) dans les cas suivants : hospitalisation pendant la durée d'hospitalisation et de la convalescence afférente ; arrêt en rapport avec une Affection de Longue Durée (ALD).

Les montants attribués à l'agent pourront faire l'objet d'un réexamen annuel à compter de la date de prise de fonctions.

La Directrice fait l'objet d'une évaluation professionnelle annuelle par le Président.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en deux fractions équivalentes, versées en juin et décembre. L'IFSE est versée mensuellement.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

Les dispositions concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) de la présente délibération prendront effet en date du 20 février 2025.

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :